

Promotion des langues régionales: le Sénat chamboule le texte de l'Assemblée

Paris, 10 déc. 2020 (AFP) -

Financement des établissements privés, enseignement immersif: le Sénat a apporté jeudi des modifications majeures à une proposition de loi pour protéger et promouvoir les langues régionales, examinée dans le cadre de la première "niche" du groupe écologiste créé en octobre.

Ce texte des députés Libertés et Territoires avait été voté en première lecture en début d'année par l'Assemblée nationale, après avoir été en partie vidé de sa substance. Les députés avaient évacué les dispositions liées à l'éducation.

Voté sans modification en commission par les sénateurs, le texte a été remanié en séance, avant d'être adopté très largement, à main levée. Le groupe CRCE à majorité communiste s'est abstenu.

Le député Paul Molac, auteur de la proposition de loi, présent dans les tribunes du palais du Luxembourg, a salué dans un tweet "une victoire pour Fañch et les locuteurs de breton".

La proposition de loi reconnaît l'existence d'un patrimoine linguistique "constitué de la langue française et des langues régionales" et prévoit la possibilité de signalétiques avec des traductions en langues régionales.

Le Sénat à majorité de droite a adopté une série d'amendements identiques venus de quasiment tous les bancs visant à stipuler que la participation financière des communes à la scolarisation des élèves en langue régionale dans le privé "est due" lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant cet enseignement.

Le ministre de l'Education nationale Jean-Michel Blanquer a donné un avis "défavorable" à ces amendements qui "créent une obligation" et "une rupture de l'équilibre entre l'enseignement public et l'enseignement privé".

"Le Sénat crée une dépense obligatoire pour les communes", a relevé le président centriste de la commission de la Culture Laurent Lafon, pour qui "ce n'est pas anodin".

La chambre haute a encore voté sans débat un amendement de Laurence Muller-Bronn (LR) visant à consacrer l'enseignement immersif (effectué pour une grande partie du temps scolaire dans une langue autre que la langue dominante).

"Echaudé" lors d'interventions précédentes sur ce sujet hautement sensible, M. Blanquer s'est contenté de souligner que cela posait "un problème de constitutionnalité".

Le texte autorise les signes diacritiques dans les actes d'actes civils, notamment le tilde (~). Le ministre a une nouvelle fois annoncé un décret à venir sur cette question.

Au nom de groupe écologiste, Paul Toussaint Parigi a salué les sénateurs "qui dans un esprit transpartisan ont contribué à redonner (...) de l'âme à cette proposition de loi vidée de sa substance par la majorité à l'Assemblée nationale, confortée par un gouvernement encore hanté par le fantôme de l'idéologie monolingviste".

vm/cg/zl

Afp le 10 déc. 20 à 18 00.